



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
S.I.D.P.C**

Limoges, le 10 juillet 2020

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le Maire d'Isle

Objet : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2019.

Il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 71,23% du territoire communal.

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, détaillées dans les documents joints au présent courrier (fiche de notification des motivations de l'arrêté interministériel+ extrait cartographique), le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 01/07/2019 au 30/09/2019.

En conséquence, l'arrêté interministériel n°NOR INTE2014522A signé le 17 juin 2020 et publié au Journal Officiel le 10 juillet 2020 a reconnu votre commune en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

Il vous appartient d'informer vos administrés de cette décision dans les meilleurs délais. Ils disposent en effet de 10 jours à compter de la date de publication au journal officiel, pour déclarer à leur assureur tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Jérôme DECOURS

| | |
|-------------|--|
| 2019 | <p>Fiche de notification des motivations</p> <p>portant reconnaissance et non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</p> <p>Commune : Isle</p> |
|-------------|--|

1 - Période sur laquelle porte la ou les demande(s) communale(s)

Du 01/01/2019 au 23/09/2019

2- Sens de la décision adoptée par arrêté interministériel

La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période : du 01/07/2019 au 30/09/2019

3- Mise en œuvre du critère géologique

(source : données du BRGM)

| | |
|--|--------|
| Pourcentage du sol de la commune où la présence d'argiles sensibles au retrait gonflement d'argile est avérée | 71.23% |
| Une étude de sol démontrant la présence de sols sensibles au retrait et gonflement des argiles sur le territoire communal est nécessaire | Non |

2 – Mise en œuvre du critère météorologique

(source : rapport Météo-France du 26/02/2020)

Légende

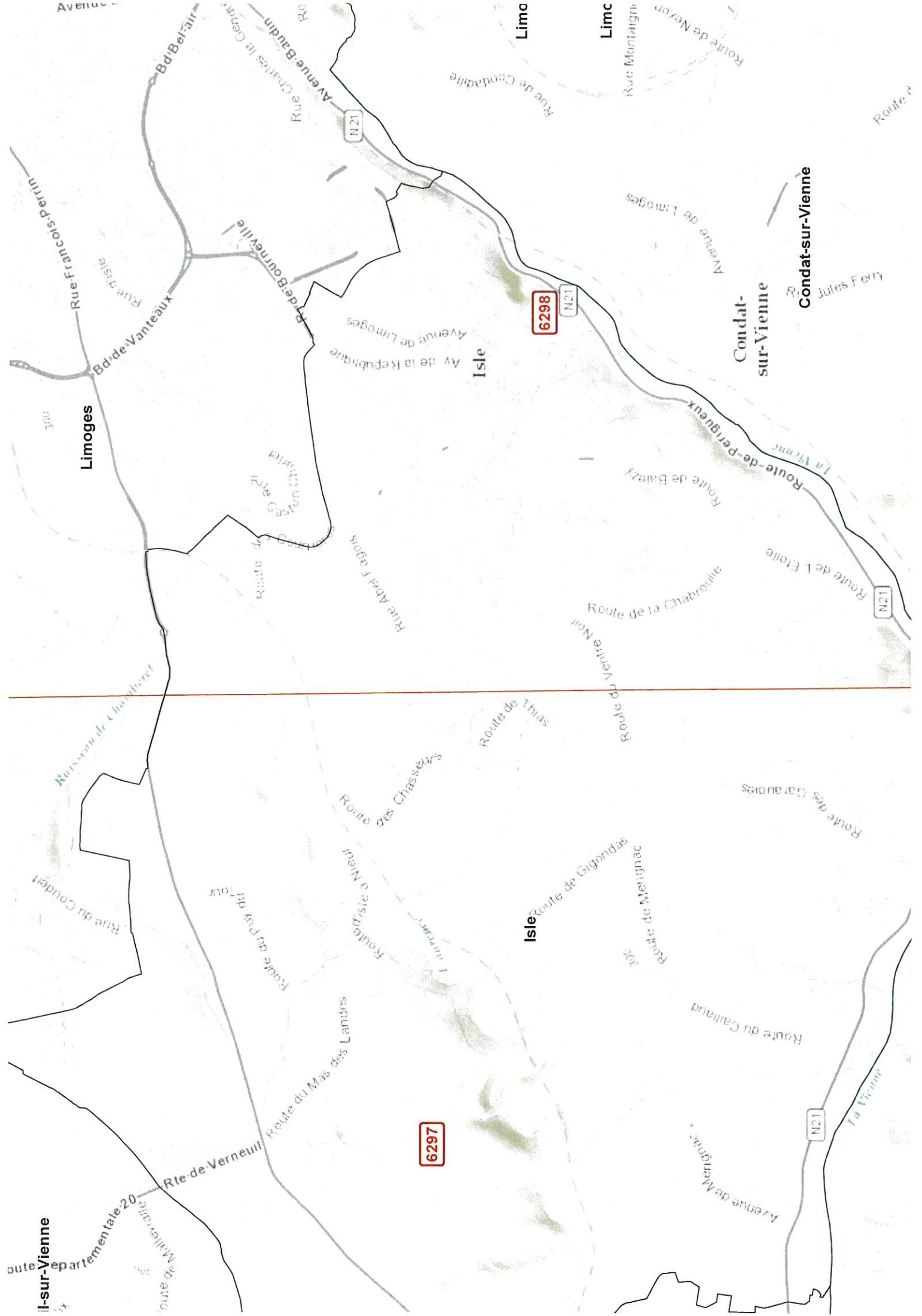
Indicateur d'humidité des sols superficiels

Il s'agit de l'indicateur mensuel présentant la durée de retour la plus élevée parmi les trois établis pour la saison

Durée de retour

Il s'agit de la durée de retour en année associée à l'indicateur d'humidité des sols superficiels

| Maille(s) rattachée(s) à la commune | Sécheresse hivernale du 1er janv. au 31 mars. | | | Sécheresse printanière du 1er avril au 30 juin. | | | Sécheresse estivale du 1er juill. au 30 sept. | | | Sécheresse automnale Période du 1er oct. au 31 déc. | | |
|--|--|---|---|--|--|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---|--|
| | Indicateur d'humidité des sols superficiels - hiver | Durée de retour associée - hiver | Crrière hiver vérifié (Oui /Non) | Indicateur d'humidité des sols superficiels - printemps | Durée de retour associée - printemps | Crrière printemps vérifié (Oui /Non) | Indicateur d'humidité des sols superficiels - été | Durée de retour associée - été | Crrière été vérifié (Oui /Non) | Indicateur d'humidité des sols superficiels - automne | Durée de retour associée - automne | Crrière automne vérifié (Oui /Non) |
| 6297 | 0,924 | 7 | Non | 0,757 | 16 | Non | 0,193 | 50 | Oui | 0,345 | 3 | Non |
| 6298 | 1,013 | 7 | Non | 0,77 | 12 | Non | 0,092 | 12 | Non | 0,42 | 3 | Non |
| Le critère météorologique est vérifié pour la commune d'Isle pour la période courant du 01/07/2019 au 30/09/2019 | | | | | | | | | | | | |



6297

6298